

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 septembre 2023 à 18h30

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, s'est réunie en la salle du Quattro à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Rémy ODDOU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

(Délibérations étudiées : n° 2023.09.19.1 à 2023.09.19.23)

NOM Prénom	Observations
AILLAUD Jean-Baptiste	Présent
ALLEC Patrick	Présent
ALLEMAND Marie-José	Excusée
ALLIX Laurence	Présente
ARNAUD Jean-Michel	Présent
ASSO Catherine	Présente
AUGUSTE Cédryc	Présent

AYACHE Serge	Présent
BERNERD Françoise	Présente
BONNARDEL Guy	Présent
BOREL Daniel	Présent
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Présente
CADO Christian	Remplacé par M. MULLER Suppléant
CHENAVIER Gérald	Excusé - Pouvoir à M. COMBE
COMBE Hervé	Présent
CORTESE Benjamin	Excusé - Pouvoir à M. BOREL
COSTORIER Rémi	Présent
DAVID Isabelle	Absente
DIDIER Roger	Présent
DUGELAY Denis	Présent
DUSSERRE Françoise	Présente

EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Présente
GAILLARD Mélodie	Présente
GALLAND Daniel	Excusé - Pouvoir à M. MARTIN
GARCIN Eric	Absent
GAY-PARA Michel	Excusé
GAZIGUIAN Richard	Présent
GRENIER Maryvonne	Excusée - Pouvoir à M. BROCHIER
GRIMAUD Roger	Présent
HUBAUD Christian	Présent
JOUBERT Claudie	Présente
KUENTZ Charlotte	Présente
LABBÉ Sylvie	Excusée - Pouvoir à Mme LAZARO
LAMBOGLIA Carole	Présente
LAZARO Marie-Christine	Présente
LEDIEU Annie	Présente
LESBROS Rolande	Excusée - Pouvoir à Mme EYRAUD-YAAGOUB

LONG Bernard	Absent
LOUCHE Frédéric	Présent - Puis a donné pouvoir à Mme ALLIX à partir de la délibération 2023.09.19.04 et les suivantes
MAGALLON Nicole	Absente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MOSTACHI Ginette	Présente
NEBON Claude	Absent
ODDOU Rémy	Présent
PAPUT Christian	Présent
PARA-AUBERT Monique	Excusée - Pouvoir à M. DUGELAY
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Excusé - Pouvoir à Mme BUTZBACH
PLETAN Thierry	Excusé - Pouvoir à M. ARNAUD
RAPIN Chantal	Excusée - Pouvoir à M. MEDILI
REYNIER Joël	Présent

Les Conseillers Communautaires présents, formant la majorité des membres en exercice.

M. le Président débute cette séance de rentrée des classes, en espérant qu'ils ont tous et toutes passés de bonnes vacances d'été, tout au moins une belle période estivale avec cette chaleur les ayant, par moment, un petit peu surpris, même s'ils s'y attendaient. Il demande s'il y a des prises de parole.

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Rémy ODDOU.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Président précise qu'il va un peu modifier l'ordre du jour, s'ils en sont d'accord, dans la mesure où M. LOUCHE leur a fait savoir qu'il avait un événement chez lui auquel il ne pouvait pas ne pas y assister.

2 - Rapport annuel de l'année 2022 sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destinés à l'information du public

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ces articles L2224-17-1 et D2224-1, fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses adaptations et simplifications dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, codifié dans le code général des collectivités territoriales.

Le rapport de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est présenté et sera transmis respectivement aux communes membres pour une information auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information des usagers sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement, réunie le 31 Août 2023, de prendre acte de ce rapport.

M. LOUCHE ayant une contrainte familiale, ne peut pas rester avec eux, il les remercie de le faire passer avant mais tenait à être présent. Le service de prévention de gestion des déchets ménagers et assimilés prend en charge les déchets ménagers et assimilés, les déchets issus de la collecte sélective : emballages, verre et papier, les matériaux récupérés en déchetterie, soit au total 60 filières différentes proposées en 2022, soit 2 filières de plus qu'en 2021. Concernant le compostage, la collectivité propose aux foyers des territoires des composteurs avec une participation de 15 € et des bio-seaux pour une valeur de 2,50 €. En 2022, 115 composteurs et 54 bio-seaux ont été vendus, soit au total 3 707 foyers équipés par la collectivité sur le territoire depuis 2007. La collectivité propose également des compostages collectifs avec une participation de 30 € par composteur et 2,50 € par bio-seau. Depuis 2018, 22 sites ont été installés sur le territoire. Concernant la communication en 2022, 101 actions de communication ont eu lieu en milieu scolaire sur la thématique du déchet et des gestes de tri. Des articles ont été publiés dans le Mag d'Agglo. Concernant la collecte des déchets, les équipements disponibles pour les ordures ménagères : 1 907 bacs roulants et 231 containers enterrés ou semi enterrés. Pour les emballages ménagers : 1 508 bacs roulants et 221 containers enterrés ou semi enterrés ou colonnes. Il précise, pour les bacs roulants d'emballages ménagers en 2022, cela concerne 2 communes de l'Agglo : Gap et Claret. Pour le verre : 234 containers enterrés ou semi enterrés ou colonnes. Pour les papiers : 231 conteneurs enterrés ou semi enterrés ou colonnes. Pour 2022, il a été installé 17 cuves d'ordures ménagères, 16 cuves d'emballages ménagers, 10 cuves de verres et 10 cuves de papiers. Concernant l'évolution du tonnage, pour les ordures ménagères, 13 646 tonnes ont été collectées, soit une hausse de 1,09 %. Ils peuvent noter que si le tonnage est en augmentation par rapport à 2021, cela est dû à une augmentation significative de 22,43 % des professionnels au quai de transfert. Pour la collecte en bac roulant et par grutage, ils ont une diminution de 0,43 %. Pour les emballages ménagers, 1 388 tonnes ont été collectées, soit une baisse de 0,88 %. Pour les verres, 1 443 tonnes ont été collectées, soit une baisse de 4,37 %. Pour le papier, 824 tonnes ont été collectées, soit une baisse de 9 %. Concernant les déchetteries, le territoire en comprend 3 : PATAC, la Flodanche et les Piles accueillant également les professionnels. Cela permet de collecter 21 natures de déchets différents. Sur les 3 déchetteries, 8 965 tonnes ont été collectées soit une baisse de 7,66 % de déchets sur les 3 sites. Le territoire a également un quai de transfert situé route de Saint-Jean accueillant exclusivement les professionnels et ayant collecté 2 678 tonnes de déchets, soit une diminution de 6,68 %. Concernant les performances de la collecte, la présence de nombreux déchets dans les ordures ménagères potentiellement valorisables, provoque des ratios de collecte des ordures ménagères étant légèrement supérieurs aux moyennes nationales : milieux urbains

et tous milieux confondus. Pour les matériaux recyclables, malgré des résultats très corrects par rapport aux données de la Région Sud, ces résultats peuvent être améliorés au regard de la moyenne nationale. Pour les tonnages récupérés en déchetterie, ils sont supérieurs à la moyenne nationale, cependant ils restent moins performants que les performances enregistrées en Région Sud et nationales, tous milieux confondus. Ils doivent donc redoubler d'efforts. Pour le coût du service et le financement. Pour le financement en 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères leur a rapporté 5 967 651 €, soit 118 € par habitant. La redevance camping 7 311 €, la facturation pour les professionnels 171 062 €. Le total des recettes des soutiens eco-organismes est de 701 326 €, soit au total 6 847 350 €. Pour les dépenses 2022, le total des charges est de 5 320 259 €, soit une augmentation de 444 000 €. M. LOUCHE fait un focus sur la comparaison de la collecte en bacs roulants ou en containers enterrés ou semi enterrés pour 2022. Concernant les ordures ménagères résiduelles, pour le mode de collecte de bacs roulants, le coût de la collecte hors taxes par tonne est de 60,36 €. Pour le point d'apport volontaire, le coût de la collecte par tonne est de 36,33 €. Concernant les emballages ménagers, pour les bacs roulants, le coût de la collecte est de 215,13 €. Pour le point d'apport volontaire en régie, car ils ont une autre prestation privée, le coût est de 124,95 € et pour le privé de 490,40 €. Ces données montrent l'intérêt financier de poursuivre le déploiement des dispositifs enterrés et semi enterrés et dès que possible de passer en régie pour les emballages ménagers. Pour conclure, l'effort de tri des emballages et du verre des habitants de la collectivité a permis les bénéfices environnementaux suivants : ils ont évité le rejet dans atmosphère de 1 772 tonnes d'équivalent CO², cela correspondant à une voiture faisant 398 fois le tour de la terre et l'énergie économisée est de 18 940 789 mégajoule, soit l'économie d'une TV LCD allumée pendant 7 984 ans. Il avait été demandé par les communes le nettoyage des containers à roulettes. Une campagne de nettoyage est programmée pour le courant du mois d'octobre, il n'a pas la date exacte, mais les communes seront informées au moins 15 jours avant. Il les remercie pour leur attention.

Mme BUTZBACH constate, pour ce rapport 2022, sur la cinquantaine de pages du rapport, il y a une vingtaine de lignes sur le compostage, effectivement ils en avaient déjà parlé au précédent conseil d'agglomération, il y a un vrai manque d'actions sur le compostage de la part de la collectivité, ils sont vraiment très en retard, ils peuvent là, faire qu'un constat sur 2022, ils l'ont déjà dit. Elle constate aussi une dizaine de lignes sur les actions de communication et de sensibilisation. M. LOUCHE en a parlé au début de son intervention, indiquant des actions en milieu scolaire, c'est intéressant, mais pour elle, il va vraiment falloir passer au braqué supérieur sur la sensibilisation de l'ensemble des concitoyens sur le tri des déchets et notamment les bio-déchets, représentant 30 % des ordures ménagères.

Selon M. LOUCHE, c'est 38 %.

Pour Mme BUTZBACH, c'est un levier essentiel et obligatoire. Elle espère qu'ils prendront bien en compte cet enjeu écologique et économique car le surplus d'ordures ménagères va être taxé, il faut absolument réduire ces déchets. C'est la réflexion lui venant à la lecture de ce rapport.

M. LOUCHE est totalement d'accord avec elle sur le fait de devoir axer sur les bio-déchets, et pas que sur les bio-déchets, mais sur une partie, car ils représentent en moyenne 38 % des déchets pouvant être re-valorisables, étant dans les ordures

ménagères. Au niveau national, quand ils disent que l'agglomération est en retard, oui elle est en retard mais ils ne sont pas les seuls, loin de là. Ils sont loin d'être les mauvais élèves car sur les 1 014 EPCI en France, en 2022 il y avait 157 EPCI ayant soit finalisé pour le traitement des bio-déchets soit entamé une étude. L'étude eux, il l'ont vue au dernier conseil communautaire, ils l'ont entamée. Ils ont fait un appel d'offres pour les bureaux d'études, ils vont les recevoir pour négociations, espérant, d'ici la fin de l'année, que le bureau d'études pourra travailler entre autre, sur les bio-déchets.

M. BOREL, pour la déchetterie des Piles, il lui semblait qu'ils avaient dit, pour les déchets de peinture, les pots de peinture,... devoir ne pas tarder à les accepter, pour lui, ils ne sont toujours pas acceptés.

Selon M. LOUCHE, toujours pas pour le moment, mais ils y travaillent.

M. BOREL (micro inactif).

D'après M. LOUCHE, il y a des demandes d'autorisation à faire et trouver de la place.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3 - Signature de la convention de partenariat pour le recyclage des petits aluminiums et souples

Depuis le 17 novembre 2018, le principe d'Extension des Consignes de Tri s'applique au territoire des Hautes-Alpes dont les emballages ménagers sont évacués sur le centre de tri de Manosque. Pour les petits emballages métaux souples, l'extension des consignes de tri concerne les capsules de café, les gourdes de compote, les différents emballages d'aluminium alimentaire...

Le passage à l'extension des consignes de tri pour ces petits emballages en aluminium s'inscrit dans une démarche soutenue par l'Éco-Organisme CITEO. Il est rappelé que la collectivité avait conclu un partenariat financier avec CITEO en signant le Contrat Action pour la Performance pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Nespresso a lancé un appel mondial en mars 2019 aux producteurs de café, les invitant à rejoindre sa filière de recyclage, ouvrant ainsi la voie à un système mondial de recyclage des capsules en aluminium. Nespresso, Nestlé et JDE (Jacobs Douwe Egberts) créent ainsi l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ci-après nommée l'Alliance) pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso, avec pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium.

Parallèlement, la collectivité avait signé une convention de partenariat avec l'« Alliance » afin de bénéficier d'une rémunération sur la performance de tri de ces matériaux avec le fonds de dotation Nespresso. Cette convention avait une durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022. Il est proposé à la collectivité de poursuivre cette convention jusqu'au 31 décembre 2023. En 2022, ce sont 1,31

tonnes de ce type de matériau qui ont été triées des conteneurs de collecte sélective.

Ce fonds propose aux collectivités signataires une convention renouvelée pour l'année 2023. Le montant du soutien versé aux collectivités reste inchangé et demeure à 300 €/tonne pour les petits emballages aluminium. La signature du document s'effectuera numériquement.

Décision :

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel en date du 5 mai 2017 modifié par l'arrêté en date du 23 août 2017 portant agrément de l'éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues du Code de l'Environnement ;
Vu les délibérations du 8 février 2019 et du 17 septembre 2020 concernant la signature de contrats pour la mise en place de la filière de reprise des petits emballages ménagers en aluminium issus de la collecte sélective ;**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie le 31 Août 2023, et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 7 Septembre 2023 :

Article unique : d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée pour l'année 2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

4 - Convention chapeau coeur de ville et petites villes de demain, convention coeur de ville pour Gap et convention petites villes de demain pour Tallard

Les programmes Action Coeur de Ville et Petites Villes de Demain ont fait l'objet de plusieurs délibérations au sein du Conseil Communautaire depuis leur lancement. La Commune de Gap a été lauréate pour Cœur de Ville en 2018 et la Commune de Tallard pour Petites Villes de Demain en 2020.

Ces opérations doivent être regroupées et avancer conjointement afin de mener leurs différentes actions inscrites dans les conventions initiales. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le principe d'une convention dite "chapeau" intégrant les deux dispositifs et d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération à la signer.

D'autre part, la convention valant ORT de la ville de Gap doit faire l'objet d'une évolution pour intégrer la prolongation du programme national Action Cœur de Ville jusqu'en 2026 permettant d'amplifier les thématiques fondatrices du programme (habitat, commerces, mobilités, patrimoine). Un avenant à cette convention doit dès lors être validé par le Conseil Communautaire et Monsieur le Président de l'Agglomération autorisé à le signer.

Enfin, le programme Petites Villes de Demain doit désormais être entériné par le Conseil Communautaire pour sa mise en route opérationnelle après la période de 18 mois prévue dans la convention d'adhésion. La convention cadre doit notamment être signée par Monsieur le Maire de Tallard et Monsieur le Président de l'Agglomération.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission du Développement Économique, des Ressources Humaines et des Finances réunie le 7 septembre 2023 :

Article 1 : de valider les conventions suivantes :

- Convention chapeau Action coeur de Ville et Petites Villes de Demain pour les communes de Gap et Tallard,
- Avenant à la convention Action Coeur de Ville pour prolongation à la participation au programme 2023-2026 pour la commune de Gap,
- Convention Cadre Petites Villes de Demain pour la Commune de Tallard.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance à signer les deux conventions ainsi que l'avenant précités et tous documents y afférents.

M. le Président précise qu'ils vont faire cette présentation bien évidemment à 2 voix avec son collègue le Maire de Tallard, M. BOREL. Le 20 septembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé sur la participation de l'agglomération au programme « action coeur de villes » initié par le Gouvernement, il a donc signé une convention. L'opération du Carré de l'Imprimerie inscrite dans cette convention est encore en cours même si le permis de construire a été délivré et ils commenceront les travaux très certainement au mois de mai 2024. La restructuration du couvent de la Providence également inscrite au programme « action coeur de villes » sera très prochainement livrée, car ils sont en attribution des logements. Sur 86 logements, 52 ont déjà été attribués et le reste le sera dans les jours à venir. L'ensemble des autres fiches présentées - quand le Ministre M. MEZARD, qui était à 2 jours de devoir quitter son poste est arrivé à Gap - étant donné leur avancement, il ne dira pas leur faciliter de réalisation mais de prise en compte dans leur programme municipal de Gap, ont été inscrites à la convention mais ont toutes été réalisées depuis. En 2020, le conseil communautaire de l'agglomération a été sollicité pour valider la transformation de cette convention d'origine en Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) intégrant la définition d'un périmètre d'intervention sur Gap ainsi que des mesures conservatoires pour les commerces de centre-villes par la mise en place d'un moratoire. C'est quelque chose d'intéressant, dans la mesure où ils peuvent un petit peu mieux, maîtriser ce qui se passe sur l'ensemble de leur territoire et en particulier sur des installations avec des immeubles neufs. L'ORT vise à requalifier l'ensemble du centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain. Le conseil communautaire de ce soir doit se positionner pour passer une convention dite « chapeau » regroupant le programme « action cœur de villes » pour Gap et « petites villes de demain » pour Tallard. Un avenant est donc entériné pour prolonger l'adhésion au programme « cœur de villes » jusqu'en 2026. Il passe la parole à son cher collègue M. BOREL pour la présentation du volet « petites villes de demain ».

Pour M. BOREL, cette opération de revitalisation du territoire vise une requalification d'un centre-ville pour faciliter la rénovation de logements, de locaux commerciaux et artisanaux pour créer un cadre de vie attractif propice au développement du territoire. Il ne peut y avoir qu'une seule ORT par territoire, signée entre l'intercommunalité, sa ville principale et les autres communes membres volontaires. La commune de Tallard a signé le 10 mai 2021 une convention d'adhésion au programme « petites villes de demain ». Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Cette convention « petites villes de demain » de Tallard doit donc être intégrée à la convention ORT existante sur le territoire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance avec la convention « action cœur de villes » de Gap. Tallard est une commune dynamique démographiquement et le projet de territoire va prioriser la mise à niveau des équipements publics, des services et le développement des commerces en centre bourg tout en assurant le développement urbain et harmonieux notamment par l'amélioration des espaces publics. 7 orientations stratégiques ont été définies par la commune en matière de rénovation des logements et de l'habitat, inciter à la rénovation et à la transition énergétique, développer des services publics pour anticiper l'accroissement de la population, conforter une offre commerciale dans le centre bourg, requalifier les espaces publics pour valoriser le cadre de vie et l'adapter au changement climatique, améliorer, développer le parcours des piétons et des cycles pour sécuriser les déplacements, protéger et mettre en valeur le patrimoine pour valoriser l'identité de Tallard. La revitalisation des centres-villes s'inscrit dans une démarche de projet partagée par tous les acteurs : communes, agglomérations, Etat, banque du territoire, région, département pour participer à la réussite du projet de territoire. Les engagements financiers pour la mise en œuvre de ce programme et la réalisation des actions sont inscrits dans la convention cadre jusqu'en 2026. Il précise adhérer à la convention mais il n'y a pas de compensation financière de l'agglomération.

M. le Président, en profite - il va leur envoyer un courrier adressé par la Préfecture, dès demain matin - pour évoquer un nouveau programme s'appelant « village d'avenir », c'est un troisième volet à cette opération, ayant pour vocation d'aider les communes rurales de moins de 3 500 habitants à réaliser leur projet au travers d'un accompagnement uniquement en ingénierie. Pour candidater, il faut un groupe de 2 à 8 communes avec des thématiques partagées et appartenant au même EPCI. La candidature, par une lettre d'intention, doit être adressée à la Préfecture des Hautes-Alpes avant le 15 octobre. Il leur adressera la copie du courrier de la Préfecture, pour éventuellement se regrouper et candidater.

M. HUBAUD, a participé à une réunion en Préfecture et M. ARNAUD y était également. S'il s'agit d'un projet porté par la commune et sans lien avec une autre, la commune peut évidemment candidater toute seule. Il n'y a pas obligation de candidater à 2, si le projet n'est pas en lien avec une autre.

Selon Mme ALLIX, concernant Claret et Curbans, il suffira donc de s'associer éventuellement à une autre commune de l'agglomération pour pouvoir porter également...

Pour M. le Président, Mme ALLIX est dans les Alpes-de-Haute-Provence - il va leur envoyer la lettre - mais il faudrait peut-être qu'elle prenne contact avec la

Préfecture, pour voir si il y a lieu et possibilité de s'associer à une commune Haut-Alpine ou bien comme l'a dit M. HUBAUD, si elle peut l'initier toute seule. Pour lui, il faut téléphoner à la Préfecture.

Selon M. HUBAUD, dans le 04 cela a commencé depuis plus longtemps que dans le 05. Il lui conseille d'appeler rapidement la Préfecture.

Mme KUENTZ a une question technique sur la fiche action « carré de l'imprimerie », il est annoncé 175 logements, pour elle ils étaient...

Pour M. le Président, ils sont à 107 logements, il doit y avoir une erreur de frappe, cela fait beaucoup trop.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

5 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 07 juin 2023

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023.

Article 2 : que Monsieur le Président et le Secrétaire de séance signent le feuillet de clôture de la séance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6 - Dispositif LEADER du GAL du Pays Gapençais - Adhésion à l'association LEADER FRANCE

LEADER France est un réseau fédérant nationalement les territoires ruraux engagés dans la démarche LEADER. Actuellement, environ 260 GAL et Conseils Départementaux adhèrent à ce réseau indépendant, soit 2/3 des GAL français.

LEADER est un acteur majeur en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques européennes pour les territoires ruraux.

LEADER France est une association très active qui agit pour :

- La consolidation du réseau des GAL et des partenariats (mise en réseau nationale et européenne)
- Le lobbying européen et national pour défendre la place du développement rural dans les politiques européennes (notamment sensibilisation des parlementaires)
- L'accompagnement des GALs (formations CNFPT, MOOC, rencontres et événements thématiques...) et valorisation des réussites et des bonnes pratiques
- La mise en œuvre de projets thématiques (services à la population, animations, ...).

Dans la phase actuelle de préparation de la future programmation européenne 2023-2027, LEADER France est un atout pour alimenter les réflexions et préparer au mieux cette nouvelle période.

LEADER France mène ses actions (formations, séminaires, guides pratiques, ...) de façon large, au bénéfice des GAL adhérents et non adhérents. Toutefois, le fait d'adhérer à ce réseau pourrait permettre au GAL Pays Gapençais de contribuer à la dynamique de l'association, d'envisager une participation accrue aux projets et de bénéficier en retour d'un accompagnement plus complet (accès à l'espace adhérent et donc à différentes ressources intéressantes).

Parmi les événements organisés par LEADER France, un congrès national des GAL aura lieu à Briançon en octobre 2023, puis un congrès européen à Bruxelles en décembre 2023.

Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 650 €. Cette dépense peut être prise en charge à 100 % par le budget annuel de fonctionnement du GAL (dans le cadre de la nouvelle programmation 2023-2027).

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunie le 7 septembre 2023 :

- Article unique : d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à LEADER France.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Convention d'intention sur la Basse Durance

La plaine inondable de la Durance est aménagée d'un réseau d'anciens remblais divers ayant une influence potentielle sur l'écoulement des crues. La crue de 2008

a fait la démonstration que ces ouvrages ont un effet limité en matière de protection contre les inondations.

Lors de sa séance du 29 mars 2019, le comité d'Agrément de Bassin a donné son agrément au programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur la basse Durance présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Cette démarche doit permettre le financement croisé d'un programme d'ensemble dont l'objectif sera globalement la poursuite des actions menées en vue d'une réduction des risques comme conséquence des crues de la Durance notamment pour :

- améliorer la connaissance via un diagnostic et une clarification du comportement en crue des ouvrages des deux rives de la Durance,
- permettre à l'EPCI de statuer sur le rôle et les performances qu'elle peut attendre du réseau existant,
- identifier les ouvrages dont le rôle hydraulique est neutre et qui pourraient être arasés ou laissés en l'état,
- étudier l'évolution du plan de gestion des ouvrages, faire le point sur le statut foncier de l'ensemble et le cas échéant orienter les démarches de régularisation administratives associées.

Outre l'Etat et le SMAVD, ce dispositif prévoit des participations financières des structures institutionnelles concernées. La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance fait partie de ces institutions et doit valider le Programme d'actions de Prévention des Inondations. La participation à ce plan par le SMAVD est de 10 000 € dont 50 % est à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission du Développement Économique, des Ressources Humaines et des Finances en date du 7 septembre 2023 :

Article 1 : d'approuver le programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur la Basse Durance,

Article 2 : d'acter le principe d'une participation de 5 000 € correspondant à 50 % des 10 000 € de dépense à la charge du SMAVD,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

8 - Convention multi-services de collaboration avec le centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes

L'affiliation auprès d'un Centre de Gestion est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350, ce qui est le cas pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En complément de cette affiliation, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dispose d'une convention multi-services qu'il convient de renouveler.

Il est proposé de signer une nouvelle convention multi-services avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse permettant d'assurer les services suivants :

- L'inspection en santé sécurité du travail.
- Les conseils et l'accompagnement en prévention des risques professionnels
- Intervention d'un ergonome
- Formations en santé sécurité au travail
- La médecine préventive
- Le service intérim.

Ces dépenses seront soumises à l'arbitrage et sous réserve du vote des budgets prévisionnels chaque année par le conseil communautaire.

Les coûts salariaux dédiés au service intérim seront majorés d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes. Ceux-ci seront déterminés chaque année par délibération du Conseil d'Administration de CDG 05.

Pour 2023, les frais de gestion sont les suivants :

- Mission intérim : 10 % du traitement brut chargé
- Mission de portage salarial : 6 % du traitement brut chargé.

Décision :

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Sur avis du comité social territorial du 1er juin 2023 et de la commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 7 septembre 2023,

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention multi-services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade. Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau annuel d'avancement de grades et les listes d'aptitudes établies par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 1er juin 2023 et sur avis de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 7 septembre 2023, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : modification des postes selon les besoins des services et en fonction des avancements de grades et promotions internes.

Suppressions	Créations
1 poste d'adjoint d'animation TC	1 poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe TC
1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste d'agent de maîtrise principal TC
3 postes d'adjoints techniques principaux 1ère cl TC	3 postes d'agents de maîtrise TC
1 poste d'adjoint technique TC	1 poste d'agent de maîtrise principal TC
1 poste d'agent de maîtrise principal TC	1 poste d'adjoint technique TC

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

10 - Mise à disposition d'un agent de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées auprès de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance

Conformément aux réglementations suivantes :

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Convention Collective nationale des Organismes de Tourisme, IDCC 1909 - CCN 3175

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance détient les compétences « Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance) » et « Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse ». Les missions de ces compétences sont assurées par le service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse, attaché aux services techniques de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

La promotion touristique des sentiers de randonnée et de l'itinérance est assurée par l'Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées. La création, l'édition et la diffusion des « Carnets Rando » (topos randonnée, VTT, Gravel, raquette, escalade, etc.), guides pour la pratique des sports et loisirs de nature sont assurés par l'Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées en étroite collaboration avec le service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse.

L'Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées dispose d'un chargé de mission Espaces, Sites et Itinéraires possédant les qualifications techniques spécialisées dans les sports et loisirs de nature, notamment comme moniteur cycliste, et initiateur escalade. Il dispose également de la connaissance du territoire et de ses sites ainsi que la maîtrise des différents itinéraires.

Afin de rendre la collaboration entre les services encore plus performante, optimiser la réactivité pour les différentes interventions et faciliter le montage de projets de développement, il est jugé favorable de confier les missions dévolues au service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse à l'Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées.

L'Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées est en mesure d'accueillir physiquement le service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse dans ses locaux pour une plus grande transversalité.

De plus, la mission d'encadrement et de coordination est quant à elle déjà assurée par la direction de l'Office de Tourisme par conventionnement.

Dans ce cadre, il convient que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance signe une convention de mise à disposition avec l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées pour une durée de 3 ans.

Conformément à l'article 11 du Décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la convention prévoit les modalités de remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature de l'intéressé.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a recueilli l'accord écrit de l'agent mis à disposition par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées.

Selon Mme FOREST, le travail de M. Jonas MINISCALCO est organisé par la communauté d'agglomération avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires. L'organisation du temps de travail se fera sur 5 jours par semaine entre le lundi et le samedi, selon les besoins du service. L'organisation des congés annuels se fera selon les conditions de la convention collective nationale. Ses missions principales seront l'entretien, le suivi et le développement des itinéraires pédestres, cyclistes...

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, des Ressources Humaines et des Finances réunie le 7 septembre 2023 :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent de droit privé de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. le Président donne la parole à M. ALLEC étant bien intéressé par l'itinérance.

M. ALLEC remercie M. le Président d'avoir pu garder cet agent très compétent et pouvant faire partie maintenant de l'Office de Tourisme. Cet agent est en CDI. Ils travaillent fortement bien et très bien en collaboration avec Mme FOREST et M. ALEXANDRE, le Directeur. Ils avancent sur tous les projets en cours et ceux étant maintenant prêts à être terminés. Mme FOREST a très bien résumé les tâches de cet agent et ce qu'ils vont pouvoir faire avec lui.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

11 - Décision Modificative n°1 au Budget Général, aux Budgets annexes des Transports Urbains, de l'eau et de l'assainissement

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 7 septembre 2023 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

M. le Président, concernant la décision modificative n°1 au budget général en fonctionnement, cette décision s'équilibre à 20 000 €. Elle comprend principalement des crédits supplémentaires pour les prestations de services relatives au traitement des déchets pour 100 000 €. Cette section s'équilibre principalement par des ajustements de crédits. En investissement, cette décision s'élève à 81 000 €. Elle intègre des crédits à hauteur de 70 000 € pour la section 4 de l'itinéraire cyclable à Tallard, financés par une subvention du Département. Le reste des inscriptions correspond à des réajustements de crédits et à des opérations d'ordre. M. le Président demande s'il y a des questions sur cette décision modificative n°1.

Pour Mme BUZBACH, M. le Président a expliqué les 2, 3 premières décisions modificatives, mais pas les suivantes.

Pour M. le Président, ils sont sur des budgets différents, devant faire voter différemment les budgets annexes et le budget général.

Mme BUZBACH demande, s'il va faire voter 5 fois sur cette délibération.

M. le Président le confirme, comme ils le font depuis toujours.

Mise aux voix la Décision Modificative n°1 du budget général est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49
- CONTRE : 3

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

M. le Président passe à la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement. Cette décision ne comprend qu'une section de fonctionnement. Ils ajoutent 5 000 € de frais de personnel et 3 635 € de frais de réparation sur les véhicules de la STEP.

Mise aux voix la Décision Modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49
- CONTRE : 3

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Pour la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau, cette décision ne comporte qu'une section de fonctionnement s'équilibrant à 1 500 000 €. Ils

inscrivent les crédits nécessaires pour passer les opérations comptables liées aux flux miroirs. Mme MASSON est à même de leur donner tous les renseignements.

Mme KUENTZ aimerait savoir pourquoi ils flèchent ces 1 500 000 € et pourquoi ils reviennent sur cette histoire de flux miroirs.

Pour M. le Président, Mme MASSON va leur leur dire exactement ce qu'il en est. C'est la mise en place des flux miroirs suite au travail fait avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

Selon Mme MASSON, ils ont eu 2 réunions cet été avec l'ensemble des maires, les services de la Préfecture et la DGFIP, pour s'accorder sur les procédures comptables. Aujourd'hui, le 1 500 000 € est estimatif. Ils ont été obligés, à l'agglomération, à repasser toutes les dépenses passées dans chaque commune ayant une convention de délégation. Cela les obligeant à inscrire des crédits, et sachant qu'il y a Gap dedans, c'est pour cela qu'elle a inscrit 1 500 000 €.

M. le Président demande si c'est compris.

Mme KUENTZ n'a pas tout à fait compris.

Pour M. le Président, il faut collecter tout ce qui a été fait dans les communes pour qu'ensuite l'effet miroir puisse être mis en place d'un point de vue comptable. Cette opération pouvant être qualifiée d'une opération d'ordre.

Mme KUENTZ le remercie.

Mise aux voix la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'eau est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49
- CONTRE : 3

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Concernant la Décision Modificative n° 1 au budget annexe des transports urbains, cette décision s'équilibre en fonctionnement à 129 854 €. Elle comprend en dépenses :

- 17 400 € de frais de réparations des bus,
- 111 934 € de frais relatifs aux lignes de transports. Comme ils le savent, ils ont connu quelques difficultés en matière de personnel et il a été nécessaire de solliciter le réseau privé pour leur venir en aide pour éviter de trop grosses ruptures dans le fonctionnement de leurs différentes lignes. Cela est représenté par les 111 934 €.

Ces dépenses sont financées par une subvention de l'État de 77 745 € et un complément de versement de transport de 52 109 €.

Mise aux voix la décision modificative n° 1 au budget annexe des transports urbains est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49
- CONTRE : 3

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

12 - Fixation de l'Attribution de Compensation aux Communes membres

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire a institué une commission regroupant des représentants de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'année 2023 n'a pas vu de transfert de compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il convient donc de conserver les montants des attributions de compensation fixés par la CLECT qui s'est réunie le 28 septembre 2021 et votés au Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 :

Barillonnette	Attribution de compensation 2023	- 11 477.26 €
Châteauvieux	Attribution de compensation 2023	+ 101 154.95 €
Claret	Attribution de compensation 2023	+ 98 976.50 €
Curbans	Attribution de compensation 2023	+ 421 406.32 €
Esparron	Attribution de compensation 2023	- 5 363.96 €
Fouillouse	Attribution de compensation 2023	- 936.59 €
Gap	Attribution de compensation 2023	+ 6 108 163.53 €
Jarjayes	Attribution de compensation 2023	+ 52 201.71 €
La Freissinouse	Attribution de compensation 2023	+ 16 270.90 €
La Saulce	Attribution de compensation 2023	+ 348 035.51 €
Lardier et Valença	Attribution de compensation 2023	+ 92 730.11 €
Lettret	Attribution de compensation 2023	+ 35 423.18 €
Neffes	Attribution de compensation 2023	+ 54 660.00 €
Pelleautier	Attribution de compensation 2023	+ 14 834.24 €

Sigoyer	Attribution de compensation 2023	+ 15 366.33 €
Tallard	Attribution de compensation 2023	+ 407 769.98 €
Vitrolles	Attribution de compensation 2023	+ 113 800.21 €

La base globale de l'attribution de compensation 2023 s'élèvera à 7 863 015.66 €.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 7 septembre 2023, il est proposé :

- **Article unique** : d'attribuer à chaque commune membre une compensation financière 2023 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

13 - Suppression du zonage de perception de la TEOM

Selon M. le Président, c'est à la demande de DDFIP, car logiquement ils n'auraient pas eu à passer cette délibération. Comme ils le savent, ils étaient pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur 4 zones différentes avec à l'époque 4 taux différents.

Par délibération du 9 janvier 2017, notre assemblée délibérante a validé le principe d'instituer quatre zones de perception de la TEOM sur le territoire de notre agglomération, pour lesquelles les taux votés étaient différents dès l'origine.

Ces zones étaient les suivantes :

- **la zone 1** regroupant 2 communes : Tallard et La Saulce avec un taux de 12.52 %,
- **la zone 2** regroupant 7 communes : Châteauvieux Claret, Curbans, Fouillouse, Jarjays, Neffes et Sigoyer avec un taux de 10.15 %,
- **la zone 3** regroupant 5 communes : Barcillonnette, Esparron, Lardier Valença, Lettret et Vitrolles avec un taux de 10 %,
- **la zone 4** regroupant 3 communes : Gap, La Freissinouse et Pelleautier avec un taux de 8.65 %.

Par délibération du 24 mars 2017, notre assemblée délibérante a validé le principe d'une harmonisation sur une durée de cinq ans des différents taux de TEOM, afin de les uniformiser et de les ramener au taux le plus bas, soit 8.65 %.

Cette harmonisation a donc pris fin en 2021, date à partir de laquelle le taux de TEOM est uniforme sur l'ensemble du territoire de notre agglomération. Il convient donc de supprimer le zonage de perception de la TEOM instauré lors de la création de notre EPCI.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 7 septembre 2023, il est proposé :

- **Article unique** : de supprimer le zonage de perception de la TEOM institué en 2017.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14 - Versement de fonds de concours aux Communes membres

Par délibération du 1^{er} février 2023, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a approuvé un pacte financier. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement ou pour des dépenses de fonctionnement contribuant au maintien en état normal d'utilisation d'un équipement, à hauteur maximum de 10 % du montant annuel alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

Section de d'investissement :

NEFFES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de voirie Chemin des bonnets	45 120.00 € HT	45 120.00 € HT	15 007.47 € HT
LA FREISSINOUSE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension et télécommunications électroniques - La Selle tranche 2	43 575.00 € HT	43 575.00 € HT	17 074.09 € HT

TALLARD			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Rénovation de la Place des Templiers dans le centre historique de Tallard Etat DETR: 24 000 € CD : 24 000 €	96 000.00 €	48 000.00 €	16 737.31 €
FOUILLOUSE			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de voirie 2023 CD 05 : 9 716.00 €	29 052.00 €	19 336.00 €	9 668.00 €
JARJAYES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux d'extension de l'école - 1 ^{ère} tranche Charpente	15 483.00 €	15 483.00 €	7741.50 €
VITROLLES			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Mise en conformité administrative des 3 captages de la commune dans le cadre du PLU	14 015.00 €	14 015.00 €	7 007.50 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission développement économique, finances, ressources humaines du 7 septembre 2023 :

Article unique : d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

Section d'investissement (chapitre 204) :

- 15 007.47 € à la commune de Neffes,
- 17 074.09 € à la commune de La Freissinouse,
- 16 737.31 € à la commune de Tallard,
- 9 668.00 € à la commune de Fouillouse,
- 7 741.50 € à la commune de Jarjayes,
- 7 007.50 € à la commune de Vitrolles.

M. le Président lance un appel aux communes n'ayant, pour le moment, rien demandé. Il n'y a pas urgence mais il ne faudrait pas surcharger la séance de décembre en arrivant avec leurs dossiers. 5 communes n'ont rien demandé et 6 communes n'ont pas tout demandé. Il suppose qu'ils sont sensibles à ses propos, ce n'est pas une menace, loin de là, c'est simplement pour éviter aux services d'avoir un engorgement de dossiers. Il leur demande d'essayer d'étaler, d'ici la fin de l'année, leurs demandes. Concernant Neffes, il s'agit de travaux de voirie chemin des Bonnets pour un projet d'un montant de 45 120 € HT avec une participation du fonds de concours de 15 007,47 € HT. Pour La Freissinouse, M. le Président donne la parole à M. COMBE.

Selon M. COMBE, il s'agit de travaux d'enfouissement sur une petite voirie à La Selle, hameau de La Freissinouse, pour permettre une meilleure circulation et un déneigement beaucoup plus propre du fait des poteaux plantés aux bords des routes et permettant d'être beaucoup moins accidentogène.

Pour M. le Président, ce projet s'élève à 43 575 € HT et la participation au fonds de concours est de 17 074,09 € HT. Il donne ensuite la parole à M. BOREL, pour la commune de Tallard, avec la rénovation de la place des Templiers.

D'après M. BOREL, c'est la rénovation complète de la place des Templiers y compris les réseaux. Il s'agit de la rue derrière La Poste en prenant la rue Chevalerie en allant vers l'église. Cette place est en terre battue et n'ayant jamais été travaillée.

Pour M. le Président, en plus des aides en DETR et du Conseil Départemental, le fonds de concours pour un projet de 96 000 € est d'un montant de 16 734,31 €. Pour Fouillouse, il passe la parole à son Maire, M. AYACHE.

M. AYACHE, pour Fouillouse, ce sont des travaux de voirie, comme ils en font un peu chaque année sur la route de Tournoux et notamment une voirie au col de Foureyssasse desservant 2 habitants. C'est de l'amélioration de voirie, cela permettra également d'améliorer le déneigement car certaines voiries étaient carrément en terre battue.

Pour M. le Président, la commune de Fouillouse a une aide du Conseil Départemental et un fonds de concours de 9 668 €. Il donne ensuite la parole au Maire de Jarjayes, M. MULLER.

Selon M. MULLER, il s'agissait de participer à l'extension de l'école de Jarjayes en faisant une prolongation de la charpente actuelle pour la transformer en préau couvert.

Pour M. le Président, le montant du projet s'élève à 15 483 € et le fonds de concours à 7 741,50 €. Pour Vitrolles, il donne la parole à Mme JOUBERT.

Mme JOUBERT, dans le cadre de l'élaboration de leur PLU, ils n'étaient pas en conformité administrative avec les périmètres de captage, ils profitent du fonds de concours pour les mettre en conformité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. le Président ajoute avoir retiré, une partie de ces dotations avec le Maire de Lettret, il s'en est entretenu avec lui. Conformément à ce que les techniciens ont dit, cette délibération sera représentée, étant donnée que la modalité d'intervention ne correspond pas à ce qu'ils pensaient. Il donne la parole à M. CATTARELLO pour un complément d'information.

Selon M. CATTARELLO, il s'agit de l'implantation d'un transformateur pour irriguer un quartier. Plusieurs possibilités pour le financer. Le transformateur est considéré comme un équipement propre, dans ce cas, il est financé par l'opérateur. Si plusieurs pétitionnaires déposent des permis dans ce quartier là, il pourrait être financé par la collectivité à condition que le socle utilisé pour l'opération sur les terrains libres laisse suffisamment de puissance par rapport à la puissance nominale du transformateur pour laisser de la disponibilité au réseau public. Une autre possibilité de faire financer les opérateurs, c'est dans le cadre d'une exploitation commerciale, agricole ou d'activité industrielle. Il existe également des moyens de faire financer des équipements publics par la taxe d'aménagement majorée ou le Projet Urbain Partenarial (PUP).

D'après M. le Président, ils l'avaient retirée en commission, dans la mesure où ils avaient besoin d'explications complémentaires. Il s'en était entretenu avec le Maire de Lettret, ils présenteront la prochaine fois cette délibération, n'ayant pas d'urgence.

15 - Convention cadre de mise à disposition d'un agent communal

Lors du Conseil Communautaire du 20/09/2018, la compétence facultative Création et Gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement a été maintenue au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Dans le cadre des évolutions de l'offre aux familles en matière de garde au sein de l'Accueil de Loisirs, la Communauté d'Agglomération a élargi les périodes d'ouverture depuis les vacances de printemps 2022 pour les enfants de 3/5 ans, a ouvert une semaine supplémentaire pour les vacances d'hiver 2023 et proposera, à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, un accueil périscolaire les mercredis.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Tallard sont soucieuses d'assurer une parfaite coordination entre le fonctionnement du groupe scolaire, les activités périscolaires et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans l'utilisation des locaux.

Dans cet objectif, il présente un réel intérêt pour l'organisation du service que l'entretien des locaux et la gestion de la restauration soient assurés par les

personnels communaux qui remplissent habituellement ces missions dans le cadre périscolaire. Ces personnels disposent des compétences requises et ont une parfaite connaissance des locaux et du fonctionnement du groupe scolaire Saint-Exupéry.

La Commune de Tallard mettra des agents à disposition de la Communauté d'Agglomération pour assurer la gestion de la restauration et l'entretien des locaux. Chaque convention est nominative. Seuls les agents volontaires peuvent être mis à disposition.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline), des agents concernés sera gérée par la Commune de Tallard.

La Commune de Tallard versera, à ses agents, la rémunération correspondant à leurs emplois d'origine. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de Tallard sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance, en fonction du temps de travail réel que l'agent aura effectué pour le service de l'ALSH. La Communauté d'Agglomération ne peut verser aucun complément de rémunération.

La convention est établie pour une durée de 1 an renouvelable.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 7 septembre 2023 :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition des employés de la Commune de Tallard au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour assurer la gestion de la restauration et l'entretien des locaux du groupe scolaire Saint-Exupéry dans le cadre de l'ALSH.

Article 2 : de valider le projet de convention cadre.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer chaque convention nominative pour les agents volontaires concernés et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. ARNAUD remercie Mme JOUBERT pour cette présentation. Cela correspondait à un engagement pris municipalement en 2020 devant la population, ils sont donc ravis que les familles puissent disposer dorénavant de ce service en dehors des petites et grandes vacances. Ils ont fait les efforts, municipalement, de trouver une solution qu'il considère comme une solution de transition utile pour les familles, il est satisfait de cette situation et de cet équilibre - équation un peu complexe - pour ce projet. Il réitère quand même la demande formulée par la commune de Tallard depuis des années, d'avoir une vraie réflexion de fond sur l'accomplissement de cette compétence par l'agglomération avec une réflexion bâtementaire, car cela crée quand même des tensions au sein des équipes techniques et des agents de la collectivité. Il n'est pas facile de faire vivre dans des locaux une école et du péri-scolaire avec le mercredi un autre service tiers dans une école, ils le savent, ils sont toutes et tous maires, pour un bon nombre d'entre eux ou en tout cas responsables municipaux. Il aimerait vraiment, pour le

mandat restant, c'est-à-dire dans les 3 ans, avancer sur une logique de bâtiment et avoir un service propre à l'agglomération et ne pas avoir de mise à disposition de collectivité de personnel pour gérer un service complexe et créer une perspective un peu forte en dehors de Gap sur le territoire de l'agglomération, cela lui paraît nécessaire. Ils ont des taux de croissance assez importants de leurs populations dans ce territoire, ils doivent accompagner les familles s'ils veulent les voir s'installer sur leur territoire et pas simplement comme ça en télescopant les collectivités les unes envers les autres même s'ils ont fait preuve de pragmatisme au moins pour initier cette démarche.

Pour Mme JOUBERT, quand ils se sont rencontrés il y a quelques mois ils en avaient parlé. M. le Président avait signé une lettre disant s'engager effectivement à trouver une solution à plus ou moins long terme. Au niveau bâtementaire, achat de terrains, selon elle ils sont ouverts, maintenant ce n'est pas en claquant des doigts, il faut y réfléchir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

16 - Zone d'activités de la Beaume - Cession d'une parcelle foncière

Par délibération du 7 juin 2023, votre assemblée s'est prononcée favorablement pour vendre à l'entreprise CHRONOMECA 04, la parcelle A 584 C d'une surface de 1021 m².

L'entreprise ayant rencontré des difficultés pour financer son projet, a dû y renoncer.

Il est proposé aujourd'hui, d'émettre un avis favorable à la vente de cette même parcelle à l'entreprise ALPES SUD GEOTHERMIE représentée par Monsieur Stéphane RAVOIRE, qui souhaite y installer son activité d'installateur de systèmes de chauffage géothermique.

Après négociation et avis des Domaines, le prix auquel il a été convenu est de 55 € HT le m².

L'acquéreur versera 10 % du prix lors de la signature de la promesse de vente.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, la parcelle foncière concernée auprès de la commune de La Saulce au prix de 21,86 € le m², comme défini dans la délibération du 14 décembre 2017. Cette acquisition s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 7 septembre 2023 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition de la parcelle susmentionnée et aux conditions précédemment ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec Monsieur RAVOIRE ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente puis l'acte authentique de vente de cette parcelle au prix de 55 € HT le m² ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'après M. ARNAUD, en commission, ils ont eu l'occasion d'aborder le sujet de la zone d'activité de Gandière à La Saulce. Il croit comprendre et savoir qu'il s'agit du dernier ou de l'avant dernier terrain disponible sous maîtrise d'ouvrage propriété publique de l'agglomération sur cette zone. Aujourd'hui ou lors d'un prochain conseil communautaire, il souhaiterait avoir un bilan zones et savoir de quelle manière, s'il y a un actif positif à l'issue de la vente du dernier terrain, à quel montant il pourrait s'élever et quels sont les jeux d'écriture qui seraient nécessaires de faire pour clôturer définitivement cette opération, s'il y a un excédent ou s'il y a un déficit, et quel impact cela peut avoir à la fois pour le budget de l'intercommunalité et éventuellement le budget de la commune de La Saulce.

Pour M. GRIMAUD, évidemment ils feront un bilan quand cela sera le moment. Il n'est pas pessimiste, pour lui cette opération sera bénéficiaire. Ils feront les comptes à la fin quand tout sera commercialisé. Aujourd'hui, ils en sont à des promesses de vente, il faut donc attendre encore un petit peu pour pouvoir faire ce bilan. Ce bilan sera fait, pour lui M. le Président le confirme.

M. le Président répond par l'affirmative.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

17 - Zone d'activités de Gandière - Cession d'une parcelle foncière

Messieurs Marc Antoine Moulin, responsable de l'agence Amovins (vente de vins et spiritueux) installée actuellement à Embrun, Benoît ARTICLAUX, Président de l'entreprise ACANTHIS (fabricant d'huiles essentielles) établie à Lardier & Valenca, - M. GRIMAUD signale que M. ARTICLAUX ne se délocalise pas, il reste bien à Lardier, il n'y a pas de souci. Il insiste bien là dessus, c'est une activité complémentaire de l'entreprise ACANTHIS - et Anaël LALFERT, dirigeant de l'entreprise GECALPES (spécialisée en travaux d'étanchéité) implantée à Chorges, ont fait part à la Communauté d'agglomération, de leur volonté d'acquérir en commun, le lot 27 d'une superficie de 4017 m² environ dont 1004 m² sont inconstructibles afin d'y installer leur activité.

Après consultation du service des Domaines et négociation entre les parties pour la prise en compte de la superficie inconstructible, la Communauté d'agglomération envisage de procéder à cette cession au prix de 67,75 € HT le m².

La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage afin de définir sa superficie précise.

L'acquéreur devra verser 10 % du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m², conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 7 septembre 2023 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec les représentants des entreprises susmentionnées ou avec toute autre personne physique ou morale que ceux-ci pourraient substituer dans leurs droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente des parcelles foncières concernées, au prix de 67,75 € HT le m² et aux conditions relatés supra ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18 - Parking de covoiturage de La Saulce (A 51) - Convention de financement avec ESCOTA et la Région SUD

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance partagent l'objectif d'encourager les pratiques de mobilité vertueuses en matière de respect de l'environnement et de faciliter l'intermodalité des déplacements, en particulier pour les trajets Domicile-Travail.

Le covoiturage, qui participe de ces deux objectifs, est une pratique de mobilité de plus en plus répandue en France qui répond aux enjeux du développement durable et de la transition énergétique avec une efficacité remarquable.

Ainsi afin d'encourager la pratique du covoiturage il est possible, dans le cadre du programme de réalisation de parkings de covoiturage prévu par le Contrat de Plan signé par l'Etat, de conclure des conventions de réalisation et de financement entre les collectivités territoriales et la société des Autoroutes Esterel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA).

A ce titre, en partenariat avec la Région SUD et ESCOTA, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite réaliser un parking de covoiturage de 43 places situé à proximité de l'échangeur n°24 de l'autoroute A51 sur la

commune de La Saulce et d'y adjoindre 2 quais d'arrêt de bus qui serviront pour la desserte des lignes de transport en commun de la Région et de la Communauté d'Agglomération.

Ce projet comprend les aménagements suivants :

Aménagements de base :

- Une plate-forme et des chaussées (parking et voiries d'accès) ;
- L'assainissement de la plate-forme et des voiries ;
- Le système d'éclairage public ;
- Un abri de protection des voyageurs vis-à-vis des intempéries ;
- La signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement) ;
- Un cheminement matérialisé pour les piétons ;
- Un portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site ;
- Des poubelles ;
- Une clôture.

Aménagements complémentaires :

→ Dans l'emprise du Parking de covoiturage VL :

- Une zone de dépose minute et la signalisation associée,
- Des réseaux préinstallés pour six bornes de recharge électrique qui seront installées ultérieurement par la Communauté d'Agglomération en lien avec le SyME05 - Territoires d'Energie Hautes-Alpes,
- Un réseau préinstallé et sa dalle de propreté pour un abri vélo sécurisé, qui sera installé ultérieurement par la Communauté d'Agglomération.

→ Dans l'emprise de l'aire de pesée de la DREAL jouxtant le parking :

- Deux quais pour arrêt de bus et les aménagements associés (dont un abri voyageurs).
- Un cheminement piéton sécurisé, équipé de candélabre pour relier le parking de covoiturage aux quais bus.
- Une signalisation horizontale afin de dissocier les flux des PL et des bus.
- Des séparateurs béton positionnés le long des quais bus et de la zone de pesée pour délimiter physiquement ces zones d'arrêt temporaire.
- Une reprise de la totalité de la chaussée empruntée par les véhicules de transports en commun.

Conformément aux dispositions du contrat de plan Etat-Escota 2017-2021 pour la réalisation de ce type de parking de covoiturage, la société ESCOTA assure la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux et accepte cette qualité et toutes les prérogatives et responsabilités qui en découlent. À ce titre, elle assure notamment la gestion administrative et la réalisation de l'opération.

La Communauté d'Agglomération, destinée à devenir propriétaire des terrains à l'issue de l'opération par rétrocession de la part de l'Etat s'engage à l'affectation de ces terrains à l'opération. Elle prendra en charge l'exploitation, l'entretien et la maintenance du parking de covoiturage (partie VL).

La Région SUD contribue financièrement à la réalisation de l'opération et participera, avec la Communauté d'Agglomération, à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la zone des quais bus, dans le cadre d'une convention

d'occupation restant à signer entre les deux collectivités et la DREAL, propriétaire du terrain.

La société ESCOTA participera à hauteur de 10 251,49 € HT par place de parking (valeur septembre 2022, indice TP01 à 128,4).

L'opération est estimée à 849 120 € HT (valeur sept. 2022, indice TP01 à 128,4) décomposé de la manière suivante :

- Aménagements de base : 208 792 € HT
- Aménagements complémentaires : 340 328 € HT

M. HUBAUD indique une erreur de frappe, ce n'est pas 208 792 € HT mais 508 792 € HT. En additionnant les deux, ils retrouvent les 849 120 €.

M. le Président va demander si le vote peut se faire en modifiant sur table, il leur faudra l'unanimité, ensuite il fera voter la délibération.

Afin de réaliser cette opération, il y a lieu de signer la convention tripartite qui présente le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par ESCOTA (forfait) :	440 814,00 € (soit 51,9 %)
Participations des deux collectivités :	408 306,00 € (soit 48,1 %)
dont part Région (70 %) :	285 814,20 € (soit 33,7 % du total)
dont part Cté d'Agglo (30 %) :	122 491,80 € (soit 14,4 % du total)
Montant total de l'opération :	849 120,00 € HT

Pour M. HUBAUD, la part de la Région est de 285 814,00 € et non de 285 814,20 € et la part de la communauté d'agglomération de 122 492,00 € et non de 122 491,80 €.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des commissions Aménagement du Territoire et Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 7 septembre 2023 :

Article 1 : d'approuver l'opération intitulée "Parking de covoiturage de La Saulce (A51)" telle que décrite ci-dessus ainsi que son plan de financement.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement relative à cette opération ainsi que tous les documents afférents à cette opération afin de la mener à bien.

Pour M. le Président, ce dossier est très intéressant et très important, se finalisant petit à petit. Ils vont passer une délibération le concernant juste après. Il demande s'ils sont d'accord pour faire la modification sur table sans avoir à la reprendre lors d'une prochaine séance.

Il met aux voix les modifications à apporter à la délibération qui obtient l'unanimité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

19 - Transfert de gestion d'emprises foncières - Aménagement d'un parking de covoiturage - Territoire de la Commune de LA SAULCE

La Commune de LA SAULCE a initié il y a quelques années un projet d'aménagement d'une aire de stationnement de covoiturage à proximité de l'autoroute traversant son territoire, en concertation avec la Société ESCOTA, exploitant ladite infrastructure de transport.

Comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales relativement aux compétences optionnelles, l'intérêt communautaire de la compétence "Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire" de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE a été précisé pour ce projet de parking de covoiturage par une délibération du Conseil Communautaire en date du 18/03/2019.

La Communauté d'Agglomération est donc aujourd'hui compétente pour le portage de cette opération à laquelle s'est récemment associée la Région SUD afin de compléter le projet par un mini pôle d'échange constitué de 2 quais bus pour la desserte des lignes de transport régionales et intercommunales.

Il est prévu, dans le cadre de la convention tripartite cadrant l'opération conclue entre la Société ESCOTA, la Région SUD et la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE, que la Communauté d'Agglomération obtienne la maîtrise définitive par acquisition de l'emprise foncière de Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) supportant le futur ouvrage après achèvement des travaux.

Il est cependant nécessaire que la Communauté d'Agglomération devienne préalablement gestionnaire de ladite emprise foncière.

Il convient dès lors que la Commune de LA SAULCE, gestionnaire actuel du foncier tel qu'identifié selon le plan de modification de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) depuis qu'elle en a reçu la remise en gestion de la Société ESCOTA, en transfère gestion au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions Aménagement du Territoire et Développement économique, finances et ressources humaines réunies le 07/09/2023 :

Article 1 : d'approuver la formalisation du transfert de gestion du terrain d'assiette du projet de parking de covoiturage sise sur la Commune de LA SAULCE par ladite Commune au profit de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents.

Pour M. le Président, c'est une opération administrative. Ils auraient dû joindre un plan, il s'est rendu compte, dans l'après-midi, qu'il n'était pas joint, c'est le

document qui préside à ce transfert foncier. Il le leur fait passer, pour en prendre connaissance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20 - Présentation des rapports concernant le service public de l'assainissement, pour l'exercice 2022.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de l'assainissement. Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire ou R.A.D) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation du R.P.Q.S

Les chiffres clés sont indiqués ci-après :

- Nombre d'habitants desservis : 52 649
- Nombre d'abonnés : 28 109
- Longueur du réseau : 665 km.

Les indicateurs réglementaires sont les suivants :

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	2019	2020	2021	2022
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	47 364	51 395	52 649	52 649
Nombre d'autorisations de déversement	3	3	3	3
Prix du service de l'assainissement seul (€/m3 TTC)				
- Secteurs 1 (Gap et la Freissinouse) et 2	0,76 à 1,50	0,76 à 1,50	1,276	1,276
- Secteur 3 (Tallard)			1,45	1,45
- Secteur 4			1	1
INDICATEURS DE PERFORMANCE	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	-%	-%	-%	-%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (/120)	103	45	91	91

Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	0	0	0	0
Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	0	0	0	0
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (/1000 abonnées)	-	0,43	0,23	0,23
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau (/ 100 km)	-	57	17	17
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	-%	0,0%	0,0%	0,05%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	-	70	90	90
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	-%	0,82%	3,00%	3,00%
Taux de réclamations (/ 1000 abonnés)	-	0,54	0,36	0,36

Présentation du R.A.D : Réseau d'eaux usées de la commune de Tallard

Pour mémoire, les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Date de début du contrat : 01/01/2018.
- Date de fin du contrat : 31/12/2030.

Par ailleurs, les chiffres clés sont indiqués ci-après :

- Nombre d'habitants desservis : 2.337.
- Nombre d'abonnés : 1.143 clients.
- Longueur du réseau : 24 km.

Enfin, les indicateurs réglementaires sont les suivants :

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	2019	2020	2021	2022
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2.221	2.252	2.297	2.337
Nombre d'autorisations de déversement	0	0	0	0
Prix du service de l'assainissement seul au m3 TTC	1,41 €/m3	1,41€/m3	1,45€/m3	1,50€/m3
INDICATEURS DE PERFORMANCE	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte par des réseaux	100 %	100 %	100 %	100%

de collecte des eaux usées				
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	61	61	61	61
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	1	0	1	1
Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	29	0	151	45
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (u/1000 habitants)	0	0	0	0
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	21,73	21,73	21,74	20,71
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	0	0	0
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,93%	0,45 %	0,42%	0,86%
Taux de réclamations (/1000 abonnés)	0,93	1,81	0,00	0,00

Pour mémoire, le rapport de la délégation du service public de l'assainissement est tenu à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ce rapport, et de sa mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, du siège de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 31 août 2023 :

Le Conseil Communautaire prend acte.

Pour M. REYNIER, sur le rapport annuel du délégataire VEOLIA EAU, le périmètre de service est Tallard, la nature du contrat est l'affermage, la date du début du contrat est le 1^{er} janvier 2018 et la fin du contrat le 31 décembre 2030. Les chiffres clés ont un peu évolué : nombre d'habitants desservis 2 337, nombre d'abonnés 1 143, longueur du réseau 24 km.

Concernant le rapport sur la qualité du service public RPQS de l'assainissement, il rappelle que la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a acquis la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, il lui revient donc la charge de la collecte du transfert et du traitement des eaux usées. La communauté d'agglomération assure également la gestion de l'assainissement non collectif (SPANC) pour la totalité des communes du territoire. Les communes de La Rochette et de Rambaud sont rattachées certes à la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance gérant le réseau de collecte mais sont raccordées sur la station d'épuration intercommunale de Gap pour le traitement de leur eau usée. L'exploitation des services est assurée en régie directe, exceptée sur la commune de Tallard qui est en délégation avec VEOLIA pour le réseau des eaux usées. Aux missions de bases de collecte et traitement des eaux usées, s'ajoute l'évacuation, la gestion des eaux pluviales, en raison de la similitude des ouvrages et de leurs compétences. Concernant le service, 17 communes composent cette communauté d'agglomération, ils ont donc autant de stations d'épuration. Cette compétence consiste en :

- la collecte des eaux usées ainsi que leur transfert jusqu'aux ouvrages de traitement,
- le traitement des eaux usées,
- le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits issus de l'épuration des eaux usées,
- le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel et le suivi de leur impact sur le milieu,
- la gestion des usagers du service : facturation et traitement des demandes.

L'exercice de la compétence est organisé comme suit :

- en régie pour la gestion de la totalité des unités de traitement ainsi que pour l'ensemble des réseaux, excepté Tallard,
- en délégation pour l'exploitation et l'entretien des réseaux de Tallard.

Les missions du service public d'assainissement englobent : une direction, une administration, un bureau d'études, une équipe de système de collecte, une équipe pour les stations d'épuration. 5 agents appartiennent au service de la collecte des eaux, dont les actions préventives et curatives portent sur les réseaux, 5 agents sont chargés de l'exploitation de la station d'épuration de Gap mais ils interviennent aussi sur d'autres stations, 3 agents interviennent sur les 16 stations d'épuration et sur les 17 postes de refoulement dispersés sur le territoire intercommunal. Le service compte également 3 techniciens prenant en charge la programmation des travaux et les demandes relatives à l'urbanisme ainsi que 2 agents administratifs et un directeur tout fraîchement arrivé il y a quelques semaines : M. Camille TESSIER. Le principal objectif est d'assurer 24 heures sur 24 la continuité du service public. Au total, en 2022, 52 919 habitants étaient raccordés et desservis au réseau public d'assainissement. Les secteurs géographiques éloignés et contraints, classés en zone d'assainissement non collectif et pour lesquels les conditions techniques et économiques ne permettent pas d'implanter des réseaux d'assainissement collectif, demeure soumis à l'obligation d'installer une filière d'assainissement autonome. L'objectif n'est pas de raccorder la totalité des habitations et immeubles à un réseau d'assainissement collectif. Concernant l'assainissement collectif, ils dénombrent 42 abonnés par

kilomètre de réseau d'eaux usées ainsi que 1,88 habitants par abonné. Concernant les réseaux de collecte et la présentation des ouvrages, le diagnostic établi dans le cas du schéma directeur d'assainissement intercommunal relève un total de 465,4 km de réseau d'eaux usées, 181,2 km de réseaux d'eaux pluviales, 17 km de réseaux unitaires ainsi que 1,3 km de réseau inconnu, soit un total de 665 km de réseaux de collecte. Ils dénombrent 48 déversoirs d'orage ainsi que 22 postes de refoulement. Concernant les unités de traitement, au total 17 stations d'épuration intercommunales sont réparties sur le territoire. Le volume mesuré en entrée des stations gérées par la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance en 2022 était de 3 497 832 m³, cela représentant 86 200 m³ par jour d'eaux usées à traiter. Les 17 stations d'épuration représentant une capacité nominale de 65 273 équivalant habitants pour 52 919 habitants desservis. Les rendements et purgatoires permettent d'éliminer en moyenne 90 à 95 % de la pollution organique et 60 % de la pollution azotée. La quantité de boues issue de l'ensemble des ouvrages d'épuration est de 855 tonnes de matière sèche. Les principales stations d'épuration concernées sont Gap, Tallard, Neffes et La Saulce et dans une moindre mesure Sigoyer (Les Guérins), Vitrolles et Claret. Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance assure la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Concernant les faits marquants de l'exercice 2022 : plan d'épandage des boues en raison de l'épidémie de COVID, les épandages de boues liquides générées par l'exploitation des stations d'épuration de Gap, Tallard, Neffes et La Saulce n'ont pas pu être réalisés. La plate-forme de compostage de Gap a donc dû faire face à une forte augmentation des tonnages à traiter, à tel point qu'elle n'a pu prendre en charge les boues issues de la station de La Saulce qui ont été acheminées vers les centres de compostage d'Orcières et de Manosque, entraînant des surcoûts liés au transport et au traitement. Toujours en 2022, modernisation de la STEP de Gap. Consciente de l'obsolescence et de l'insuffisance de sa filière boue, la communauté d'agglomération a engagé une étude de programmation pour le renouvellement de l'atelier de déshydratation dont le rapport final a été remis en décembre 2022. Il passe sur les casses et les dysfonctionnements importants de la STEP de Gap. Concernant la poursuite du schéma directeur, ils auront l'occasion d'y revenir. Le renouvellement de la STEP des Guérins à Sigoyer, avance bien. Elle présentait des équipements et des performances non conformes. Elle a été remplacée - ou est en cours de remplacement, car ils vont la mettre en route - par une station d'épuration de type filtres plantées de roseaux d'une capacité de 190 équivalents habitants. Les études ont été lancées en 2022 et les travaux ont débuté au printemps 2023. Ils sont sur la fin de la construction de cette station. Concernant le schéma directeur, une finalisation de ce document est attendue pour la fin de l'année, du moins pour Tallard car il y a un engagement pris par M. le Président et il y a une urgence, les collègues étant là pourront en parler.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21 - Présentation des rapports concernant le service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2022

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter, chaque année, devant le Conseil Communautaire, un

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S) de la distribution d'eau potable.

Les modalités de présentation, dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice concerné, et le contenu de ce rapport sont précisés par les articles D2224-1 à D2224-5 du C.G.C.T, ainsi que leurs annexes.

D'autre part et conformément aux dispositions de l'article L3131.5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire à l'autorité délégante, avant le 1er juin, un rapport (Rapport Annuel du Délégataire) auquel sont joints les comptes et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services, qui doivent permettre d'apprécier l'exécution du service public délégué.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante, laquelle doit en prendre acte - comme cela est prévu par l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a reçu les rapports de l'année 2022 des délégations de services publics de la distribution de l'eau potable, pour le réseau intercommunal qui dessert tout ou partie des cinq communes (Châteauvieux, Fouillouse, Neffes, Sigoyer, Tallard), ainsi que des communes de Jarjayes, Tallard et Gap.

La présentation du rapport concernant le service public de la distribution d'eau potable de la ville de Gap pour 2022, sera faite au conseil municipal de Gap le 29 septembre 2023.

1- Caractéristiques du réseau intercommunal des cinq communes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : CHATEAUVIEUX, FOUILLOUSE, NEFFES, SIGOYER, TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 26/09/2018.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 1.182.
- Nombre d'abonnés : 594.
- Nombre de réservoirs : 9.
- Longueur de réseau : 49 km.
- Taux de conformité microbiologique : 96,6%.
- Rendement de réseau synchrone : 78,8%.
- Consommation moyenne : 188 l/hab/j.

Par ailleurs, les indicateurs réglementaires sont les suivants:

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'habitants desservis	1.127	1.136	1.139	1.160	1.182
Prix du service de l'eau au m3 TTC	2,79€/m3	3,93€/m3	4,10€/m3	3,94€/m3	4,12€/m3

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 j	1 j	1 j	1j	1j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	96,6%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100,00%	93,8%	100,0%	100,0%	90,9%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	101	101	101	101	101
Rendement de réseau sur période synchrone	54,5%	71,1%	73,2%	68,2%	78,8%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	5,92m ³ /j /km	3,20m ³ /j /km	2,99m ³ /j/km	4,01m ³ /j/km	2,40m ³ /j/km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	5,86m ³ /j /km	3,15m ³ /j /km	2,94m ³ /j/km	3,91m ³ /j/km	2,30m ³ /j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,75 %	1,76%	1,74%	1,72%	0,39%
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	0%	0%	0%	0%	0%
Nombre d'abandons de créance et versements à un	0	0	0	0	0

fonds de solidarité					
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité	0	0	0	0	0
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	24,39u/ 1000 abonnés	10,97u/ 1000 abonnés	8,90u/ 1000 abonnés	1,75u/ 1000 abonnés	5,05u/ 1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité	A la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,69%	1,38%	0,82%	0,44%	0,78%
Taux de réclamations	1,88u/ 1000 abonnés	1,83u/ 1000 abonnés	0,00u/ 1000 abonnés	8,74u/ 1000 abonnés	1,68u/ 1000 abonnés

2 - Caractéristiques du réseau de la Commune de Jarjayes :

- Délégataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : JARJAYES.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/09/2005.
- Fin du contrat : 31/12/2024.
- Nombre d'habitants desservis : 473.
- Nombre d'abonnés : 262.
- Nombre de réservoirs : 4.
- Longueur de réseau : 30 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100%.
- Rendement de réseau synchrone : 77,8%.
- Consommation moyenne : 195 l/hab/j.

Indicateurs	2020	2021	2022
Nombre d'habitants desservis :	463	467	473
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	1,83€/m3	1,90€/m3	2,03€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j	1j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	100,0%	100,0%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	100,0%	80,0%	100,0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable:	81	81	91
Rendement de réseau sur période synchrone:	71,6%	61,7%	77,8%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	1,62 m3/j/km	2,24 m3/j/km	1,19 m3/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	1,42 m3/j/km	2,04 m3/j/km	0,99 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	0,00%	0,00%	0,04%
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	50%	50%	51%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	0	0
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	0	0
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	3,83 u/1000 abonnés	7,66 u/1000 abonnés	7,63 u/1000 abonnés

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,00%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité	À la charge de la collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	0,36%	1,15%	1,22%
Taux de réclamations :	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

3 - Caractéristiques du réseau de la Commune de Tallard :

- Déléataire : VEOLIA EAU.
- Périmètre du service : TALLARD.
- Nature du contrat : Affermage.
- Début du contrat : 01/01/2018.
- Fin du contrat : 31/12/2030.
- Nombre d'habitants desservis : 2.103.
- Nombre d'abonnés : 1.184.
- Nombre d'installations de production : 1.
- Nombre de réservoirs : 2.
- Longueur de réseau : 33 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100,0%.
- Rendement de réseau synchrone : 89,2%.
- Consommation moyenne : 178 l/hab/j.

Indicateurs	2020	2021	2022
Nombre d'habitants desservis :	2.027	2.067	2.103
Prix du service de l'eau au m3 TTC :	1,18 €/m3	1,19€/m3	1,26€/m3
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service :	1 j	1 j	1j
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques:	92,3%	100,0%	100,0%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques :	80,0%	100,0%	100,0%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :	91	91	91
Rendement de réseau sur période synchrone :	94,7%	81,9%	89,2%
Indice linéaire des volumes non comptés synchrone :	1,73 m3/j/km	6,61 m3/j/km	3,98 m3/j/km
Indice linéaire de pertes en réseau synchrone :	1,65 m3/j/km	6,52 m3/j/km	3,89 m3/j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :	0,03%	0,03%	0,03%
Indice d'avancement de protection de la ressource en eau	80%	80%	80%
Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité :	0	1	1
Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité :	0	151	45
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :	0,00 u/1000 abonnés	2,57 u/1000 abonnés	3,38 u/1000 abonnés
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :	100,0%	100,0%	100,0%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	À la charge de la Collectivité	À la charge de la Collectivité	À la charge de la Collectivité
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente :	0,44%	0,28%	0,35%
Taux de réclamations :	1,74 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

4 - Caractéristiques du réseau de la Commune de Curbans :

- Déléataire : CAGTD
- Périmètre du service : Curbans
- Nature du contrat : régie
- Début du contrat : 01/01/2020
- Nombre d'habitants desservis : 289
- Nombre d'installations de production : 0
- Nombre de réservoirs : 2.
- Longueur de réseau : 17 km.
- Taux de conformité microbiologique : 100,0%.

5 - Caractéristiques du réseau de la Commune de Fouillouse, quartier de Foureyssasse :

- Déléataire : CAGTD
- Périmètre du service : Foureyssasse
- Nature du contrat : régie
- Début du contrat : 01/01/2020
- Nombre d'habitants desservis : 11
- Nombre d'installations de production : 0
- Nombre de réservoirs : 1
- Longueur de réseau : 3.4 km.
- Taux de conformité microbiologique : 88.8 %.

Pour mémoire, les rapports des délégations du service public de la distribution d'eau potable sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues aux articles L1411-13 et L1411-14 du C.G.C.T.

Le Public a été avisé de la réception de ces rapports, et de leur mise à disposition, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage, du siège de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 31 août 2023 :

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. MARTIN va faire comme chaque année, rapporter la synthèse des rapports concernant le service public de la distribution d'eau potable de leur agglomération pour l'exercice 2022. Il rappelle, en préambule, que le délégataire a bien remis ses différents rapports pour les parties le concernant avant le 1^{er} juin comme le prévoit la réglementation. Il rappelle également que 12 communes de l'agglomération gèrent leur eau par délégation de compétence. Il s'agit des communes de Barillonnette, Claret, Esparron, Gap, Lardier et Valença, La Freissinouse, Lettret, La Saulce, Neffes, Pelleautier, Sigoyer et Vitrolles. Les autres réseaux d'eau potable de l'agglomération, à savoir le réseau intercommunal de l'ex-CCTB communauté de communes de Tallard-Barillonnette, le réseau principal de Tallard, de Jarjayes, de Curbans et celui de Fouillouse-Foureyssasse sont gérés directement par l'agglomération. Ce sont les données principales de ces 5 réseaux d'eau qu'il présente ce soir. Les communes possédant la délégation de compétence pourront, si elles le désirent, présenter dans leur conseil municipal, le rapport sur le prix du

service public de l'eau potable les concernant. Il le fera pour la ville de Gap en conseil municipal, le 29 septembre prochain. Pour le réseau intercommunal desservant tout ou partie des communes de Châteauvieux, Tallard, Neffes, Fouillouse et Sigoyer, il existe un contrat de DSP avec la société Véolia Eau ayant débuté le 26 septembre 2018 et expirant le 31 décembre 2024, dans un peu plus d'un an. Ce réseau de 49 km comporte 9 réservoirs d'une capacité totale de 864 m³. Il dessert 594 abonnés et 1 182 habitants sont concernés. L'alimentation est réalisée par les réseaux de Tallard, 121 440 m³ ont été achetés en 2022 à Tallard et le réseau de Gap a fourni à ce réseau 43 349 m³. Le rendement de ce réseau intercommunal a atteint en 2022, 78,8 %, il est supérieur à la valeur du Grenelle fixant pour ce type de réseau un objectif de 66 %. Le contrôle de la qualité de l'eau a été commandé tout au long de l'année 2022 par l'ARS. Sur les 1 115 analyses effectuées, 100 % sont conformes sur les paramètres microbiologiques et 90,9 % sur les prélèvements physico-chimiques. Le prix de l'eau, hors assainissement pour ce réseau au 31 décembre 2022, était de 4,57 € TTC/m³. Les factures 120 m³ de ces 5 communes du réseau intercommunal sont présentées dans le rapport du délégataire. Concernant la commune de Tallard, la gestion de son eau potable, pour son réseau principal, a été confiée le 1^{er} janvier 2018, à la société Véolia Eau. Ce contrat de DSP, pour Tallard, verra son terme au 31 décembre 2030. Le réseau de Tallard est alimenté par l'eau de la Durance au puits des Jardins, il comporte 2 réservoirs d'une capacité totale de 600 m³ et 33 km de canalisations desservent 1 184 abonnés, 923 branchements sont recensés. Le rendement du réseau de Tallard est de 89,2 %, l'indice linéaire de pertes étant de 3,89 m³/jour/km en 2022. Suite aux 500 analyses réalisées par l'ARS, le taux de conformité microbiologique et physico-chimique était de 100 % en 2022. La facture 120 m³ de Tallard fait apparaître au 31 décembre 2022 pour l'eau seule, un prix TTC de 1,26 €/m³. Concernant la commune de Jarjayes, le contrat de DSP avec Véolia Eau arrive à son terme au 31 décembre 2024, date à laquelle expire également les contrats de DSP du réseau intercommunal et du réseau de la ville de Gap. Le réseau de Jarjayes d'une longueur de 30 km dessert 473 habitants, il est alimenté par le réseau d'adduction de la communauté de communes de Serre-Ponçon-Val Durance, depuis le captage du Devezet. Il dessert 262 abonnés et comporte 4 réservoirs d'une capacité totale de 465 m³. Le rendement du réseau est de 77,8 %, représentant 0,99 m³/jour/km d'indice linéaire de perte. Les résultats des analyses microbiologiques à Jarjayes sont de 100 % ainsi que pour les prélèvements physicochimiques. La facture 120 m³ fait apparaître, pour l'eau à Jarjayes, un prix de 2,03 € TTC/m³ au 31 décembre 2022. Concernant la commune de Curbans, depuis le 1^{er} janvier 2021, la communauté d'agglomération a été substituée à la commune dans la gestion du réseau d'eau potable. Ce réseau géré en régie intercommunale est alimenté par 2 sources, il comporte 2 réservoirs et 17 km de canalisations. Deux antennes maillées desservent Curbans. Fin 2022, 281 abonnés étaient recensés, le réseau est dans un état satisfaisant et le taux de conformité microbiologique en 2022 était de 100 %. Par délibération du 16 septembre 2021, une convention de mise à disposition des agents communaux entre l'Agglomération et Curbans a été adoptée afin de définir les modalités de surveillance et d'exploitation du réseau d'eau potable sur le territoire de la commune. Pour le petit réseau de Fouillouse-Foureyssasse, l'agglomération a été également substituée à la commune dans la gestion en régie depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce réseau est alimenté à partir de Sigoyer, il comporte un seul réservoir et 3 km de canalisations. Il dessert seulement 11 abonnés et les taux de conformité microbiologique est de 88,8 % pour 2022. Il est demandé ce soir de prendre acte des rapports de gestion du service d'eau potable intercommunal pour les réseaux

n'ayant pas été repris en délégation de compétences par les communes. Sont annexés les rapports annuels du délégataire Véolia pour Jarjayes, Tallard et le réseau intercommunal, une note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances et les notes de l'Agence Régionale de Santé PACA sur le bilan de la qualité de l'eau distribuée dans les communes concernées. Ces rapports sont mis à disposition du public dans les lieux d'affichage habituels.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22 - Arrêt du Projet de Plan de Mobilité Simplifié

Dans le cadre de ses compétences relatives à la Mobilité, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a souhaité réaliser une étude relative à un Schéma Directeur de la Mobilité.

L'objectif de ce Schéma est de développer une mobilité plus durable pour tous les habitants du territoire en améliorant l'efficacité des transports en commun et en favorisant d'autres alternatives à la voiture individuelle comme le covoiturage, le vélo ou la marche à pied.

Le bureau d'études TECURBIS a été retenu pour cette mission qui s'est déroulée du 18/10/2022 au 05/05/2023 selon les axes suivants :

- Diagnostic sur l'offre de transport et les besoins de déplacement
- Entretiens avec les acteurs du territoire (élus, grandes entreprises et administrations, établissements scolaires, transporteurs, collectivités limitrophes...)
- Enquête en ligne et papier auprès de la population pour connaître les habitudes de déplacements sur le territoire et les volontés d'évolution espérées
- Réunions publiques
- Réunions de travail avec les Maires et élus de l'Agglomération sur les scénarios et stratégies
- Plan d'actions pour mettre en place une stratégie mobilité
- Etablissement de nouvelles grilles horaires dans le cadre de la reconfiguration de réseau de transport

A l'issue de cette étude et sur la base de son rapport final intégrant le diagnostic partagé de la Mobilité sur le territoire et la proposition de plans d'actions, la Communauté d'Agglomération souhaite organiser une phase de concertation réglementaire avant approbation du Schéma Directeur de la mobilité en Plan de Mobilité Simplifié comme prévu par la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019.

Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, le Plan de Mobilité Simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité. Le Plan de Mobilité doit faire l'objet de concertations selon la procédure suivante :

- le projet de plan est arrêté par l'organe délibérant de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- il est soumis pour avis aux partenaires institutionnels concernés (conseils municipaux, départementaux et régionaux, comité de Massif) ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ;
- il est également transmis pour avis, à leur demande, aux représentants des professions et des usagers des transports, aux associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, aux gestionnaires de voirie, aux chambres consulaires, aux autorités concernées mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L. 2224-37 et aux associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est ensuite soumis à une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;
- éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public, le plan de Mobilité Simplifié est arrêté par délibération du Conseil Communautaire.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Aménagement du territoire, et de la commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 7 septembre 2023 :

Article 1 : d'arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié,

Article 2 : de soumettre pour avis le projet de Plan de Mobilité Simplifié aux 17 communes de la Communauté d'Agglomération, au Conseil Départemental des Hautes-Alpes, à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, au Comité de Massif des Alpes et aux Autorités Organisatrices de la Mobilité limitrophes,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à répondre à toute demande de consultation des organismes ou associations mentionnées ci-dessus et listées au 15ème alinéa de l'article L1214-36-1 du code des transports,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à la procédure de participation au public, dans les conditions prévues au II de l'article L123-19-1 du Code de l'environnement,

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BUTZBACH a une question sur la forme. Il est présenté un projet de plan de mobilité simplifié avec notamment des chapitres, allant du chapitre 1 à 6, ensuite il n'y a plus de chapitre 7,8,9,10, ils passent au chapitre 11 de la phase 2. Elle

demande s'il y a eu suppression d'éléments dans le schéma directeur de mobilité car ce plan simplifié est basé - c'est noté - sur le schéma directeur de la mobilité. Pourquoi amputer d'une partie de cette réflexion et d'orientations concrètes sur la mobilité de changement pour le territoire ?

M. HUBAUD, pour répondre plus précisément, donne la parole au directeur.

D'après M. VINCENT-VIVIAN, le projet de plan de mobilité simplifié présenté a été basé sur le schéma directeur de la mobilité. Comme indiqué en première partie de la présentation, le schéma directeur de la mobilité, outre le plan d'actions présenté et repris dans le document de ce soir, le bureau d'études a également travaillé sur une première partie de reconfiguration du réseau de transport à la fois le réseau de transports urbains et le réseau de transports de la communauté d'agglomération. Ces parties n'ont pas lieu d'être dans un plan de mobilité simplifié, étant un document de cadrage initial, elles seront donc revues ultérieurement dans le cadre du travail mené, actuellement, sur la reconfiguration du réseau de transport. La reconfiguration de ce réseau est présentée dans les premières actions du plan d'actions.

Pour Mme KUENTZ, les coûts de fonctionnement initialement annoncés, vont être des coûts de fonctionnement nettement supérieurs pour l'agglomération et n'apparaissent plus dans le plan simplifié, ils peuvent le regretter. Cela permettait d'annoncer la couleur et un minimum d'engagements pris. Certes, ils retrouvent un peu les chiffres en matière d'investissement déjà conséquents, mais encore une fois au niveau du fonctionnement que va générer la restructuration de ce réseau, ils perdent ces données là entre les 2 documents, quelque part le nécessaire engagement qu'il faudra avoir derrière pour pouvoir le mettre en place.

Selon M. le Président, cela va venir.

Mme ALLIX a une remarque et à la fois une question concernant le diagnostic. A la page 59, il est noté pour le transport des scolaires : « suite aux entretiens menés, il semble que le transport des scolaires fonctionne correctement sur l'agglomération. Quelques difficultés ont été relevées ». Dans les difficultés listées, ne figurent pas les éléments remontés par la commune de Curbans à la suite de la mise en place d'un groupe de travail comprenant différents conseillers municipaux. Pour elle, ces éléments ont été pris en compte car ils ont eu l'occasion d'en discuter et notamment à la dernière réunion, les reconfigurations des lignes leur ont été présentées. Il s'agit essentiellement de la ligne pour les lycéens passant tôt le matin allant auparavant uniquement en mairie et pour laquelle ils ont demandé un réaménagement. Elle voulait signaler, pour ce réaménagement, qu'ils sont restés un peu au milieu du gué car l'idée était de pouvoir prolonger la ligne jusqu'aux, ce qu'ils appellent, les écarts, c'est-à-dire le hameau de Rousset se trouvant au bout de la commune et là la ligne s'arrête aux gravats, à mi-chemin entre le pont et le hameau de Rousset, cela met à l'écart pas mal d'enfants. Ces remontées ont été faites par rapport aux transports scolaires et ensuite voir, dans quelle mesure ils pourraient peut-être s'y reposer pour essayer d'englober un petit peu plus d'enfants dans le trajet. Il y a eu une avancée, c'est déjà notable, mais elle aimerait que la réflexion aille un peu plus loin.

Selon M. HUBAUD, ils pourront en discuter. Mais les remarques sont indiquées page 100.

Pour M. le Président, ses remarques sont à la fin à la page 100.

D'après Mme ALLIX, ils ne sont pas allés au bout des remarques émises par les conseillers, car l'idée était vraiment d'arriver à reboucler les hameaux.

Pour M. HUBAUD, ils y retravailleront dessus.

D'après M. le Président, il y a remarques et transformation d'une remarque en action. Ils en sont qu'aux remarques.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49

- ABSTENTION(S) : 3

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

23 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2022_10_04_3 du 4 octobre 2022, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
30/06/2023	Développement d'une itinérance cyclable à travers les véloroutes. Modifie et remplace la décision N°D2023-06-44 de 21 juin 2023	ÉTAT (FNADT-CIMA) Région Département	ÉTAT : 33 000 € Région : 44 000 € Département : 11 000 €

Indemnités de sinistre reçues :

Date de la décision	Date du sinistre	Assurance	Objet du sinistre	Montant TTC
7/7/2023	6/3/23	AXA	BUS ENDOMMAGE CC -268-CG	532.91€
4/8/2023	14/3/23	GROUPAMA	Dossier DO décollement morceau de façade	1800 €

Marchés publics :

Opération	Titulaire	Montant en euros HT	Date décision
Avenant de transfert n°1 au marché 2022220074 pour la construction du pont de la déchetterie de PATAC, transmis de la Société SOGEA PROVENCE ETS CHARLES QUEYRAS TP à SAS CHARLES QUEYRAS TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé Quartier Saint Jean 05600 SAINT-CRÉPIN (siret n° 818 721 284 00037) qui reprend tous les droits et obligations du titulaire SOGEA PROVENCE ETS CHARLES QUEYRAS TP nés du contrat conclu avec la communauté d'agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.			9 AOÛT 2023
MAPA pour la Mission d'assistance au Maître d'ouvrage pour la réalisation d'un audit juridique, technique et financier du service public intercommunal de distribution d'eau potable	Société Bureau d'études Eysseric environnement (13015 Marseille)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 84 937,50 € HT décomposé comme suit : - tranche ferme 1 : 37 087,50 € - tranche ferme 2 : 3 900 € - TO 1 : 30 500 € - TO 2 : 2 850 € - TO 3 : 10 600 €. Durée de 2 an.	27 JUILLET 2023
Marché pour l'achat d'équipements en girouettes pour 2 autobus	Société LUMIPLAN DUHAMEL SAINT HERBLAIN (44815)	Conclu pour un montant total de 6 473,40 € HT. Durée de livraison de 2 mois.	25 JUILLET 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat des pièces nécessaires à la préparation au contrôle technique du 20/10/2022 du camion benne à ordures ménagères AA-158-RT selon devis	Entreprise Azur Trucks Distribution et Réparation (05000 GAP)	Conclu pour un montant total de 5 005,09 € H.T durée de livraison de 1 mois.	17 JUILLET 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour une prestation d'assistance	Architecte Consultant M. Luciano	Conclu pour un montant de 17 000 € HT, majoré des contributions et taxes	13 JUILLET 2023

Opération	Titulaire	Montant en euros HT	Date décision
technique et linguistique pour la gestion du projet Music 2	MANDRILE	aux taux en vigueur aux dates période de 15 mois facturation	
MAPA pour la réalisation de la "signalétique haute" pour les consignes de tri des déchets en déchetterie.	SARL META PUB (05000 GAP)	Le prix d'un panneau est de 90 € HT/unité avec un minimum de commande de 0 et un maximum de 60 unités soit 5 697 € TTC.	6 JUILLET 2023
MAPA pour l'acquisition de fourniture signalétique (mise en place sur les itinéraires de randonnées pédestre, équestre et VTT)	Entreprise 3DI SARL, 38640 CLAIX.	Conclu, après négociation, pour un prix de 4 929,00 € HT	6 JUILLET 2023
MAPA pour la prestation de lavage désinfection de bacs roulants	Société CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ. (74890 BRENTHONNE)	Conclu pour 1 an avec un montant maximum de commande de 40 000 € HT. Le montant pour le lavage / désinfection d'un bac roulant est de 12,50 € soit un montant total de 23 750 € HT pour 1900 bacs.	5 JUILLET 2023
MAPA à bons de commande, pour l'exploitation d'une double ligne de bus urbaine 7 et 9 du réseau l'Agglo en Bus sur la Commune de Gap en raison d'une pénurie de conducteurs pour une période d'affrètement court du lundi 03/07/2023 au samedi 02/09/2023 (52 jours) avec possibilité de reconduction éventuelle pour une deuxième période jusqu'au samedi 18 novembre (58 jours)	Société SCAL (05000 GAP)	Coût à la journée du service : 790 € HT Coût pour la 1ère période : 41 080 € HT Coût pour la 2ème période : 45 820 € HT Coût total des 2 périodes : 86 900 € HT	23 JUIN 2023
MAPA pour l'acquisition et la livraison de bennes amplirolls 30 m3 pour les déchetteries	Société LOCATELLI EUROCONTAINERS. à Cologno al Serio en Italie	Conclu avec un montant maximum de commande de 40 000 € HT. Montant d'acquisition et livraison d'une benne est	22 JUIN 2023

Opération	Titulaire	Montant en euros HT	Date décision
		de 6 110 € HT et pour 2 bennes de 10 690 € HT. durée : 2 ans.	
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat de pièces pour le bus n°53 MAN A47 immatriculé FQ-262-TB	DURANCE VI 05 (05230 CHORGES).	Conclu selon un montant global et forfaitaire de 4 307,47 € HT.	13 JUIN 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat d'une télécommande radio XS Drive	S.A.S Gilles JOUGLARD (05000 GAP)	Conclu selon un montant global et forfaitaire de 4 890 € HT	2 JUIN 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la fourniture de deux toiles filtrantes pour presse de déshydratation de la station d'épuration de Gap	Société RAI- TILLIERES (61270 RAI)	Conclu pour un prix de 4628€ HT pour un délai de 4 semaines à réception de la commande	12 MAI 2023
Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'une semi remorque à Fond Mouvant Alternatif de 90m3 avec reprise de l'ancien équipement datant de 2002	Entreprise LEGRAS INDUSTRIES (51206 EPERNAY)	Conclu pour un montant d'acquisition de 81 800 € HT avec la prestation supplémentaire éventuelle de reprise de l'ancien équipement pour 5 400 € T.T.C. Le délai de livraison est de 28 semaines.	22 MAI 2023
Consultation pour le débroussaillage dans le parc d'activités de Micropolis.	Association Les Environneurs (05000 GAP)	Le coût total du projet est de 5 200 € HT.	30 MAI 2023
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la remise en état du surpresseur pour la station d'épuration de Gap	Société HIBON (59447 WASQUEHAL)	Conclu pour un prix de 9 270 € HT. délai de 7 à 8 semaines à réception de la commande.	28 AVRIL 2023

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Accord-cadre d'études	Société LIEUX	Montant minimum :	29 JUIN 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Procédure avec négociation suite à un appel d'offres infructueux AMO Urbaine et OPCU pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier Haut-Gap. lot n°1 : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage urbaine (type urbaniste ; architecte conseil)	F.AU.VES (mandataire) et Groupement (69008 LYON) SETEC International SAS (Co-traitant), (13127 VITROLLES)	180 000 € HT. Montant maximum : 190 000 € HT. Soit un montant total minimum de 245 000 € HT maximum de 190 000 € HT Durée : 72 mois - 6 ans basée sur la durée de la convention de renouvellement urbain.	
Accord-cadre d'études Procédure avec négociation suite à un appel d'offres infructueux AMO Urbaine et OPCU pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain du quartier Haut-Gap. lot n°2 : mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination urbain (OPCU)	Société SETEC Organisation (69003 LYON)	Montant minimum : 65 000 € HT. Montant maximum : 70 000 € HT. Soit un montant total minimum de 245 000 € HT maximum de 190 000 € HT Durée : 72 mois - 6 ans basée sur la durée de la convention de renouvellement urbain.	29 JUIN 2023
Appel d'offres ouvert Accord-cadre multi-attributaires, à marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique pour un ensemble de points de livraison pour le groupement de commande ville de gap, le CCAS et la CGATD.	les titulaires : n°1 ENGIE (76230 COURBEVOIE) n°2 EDSB L'AGENCE (05100 BRIANCON)	le volume maximum est fixé à : 73 000 MWh. pour une durée de 18 mois avec effet le 01/07/2024 et se terminera le 31/12/2025. Reconductible une fois pour 30 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.	07 AOUT 2023
Appels d'offres ouvert Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour un ensemble de points de comptage et d'estimation pour le	Les titulaires : n°1 ENGIE (76230 COURBEVOIE) n°2 TOTAL ENERGIE (75015 PARIS)	le volume maximum est fixé à : 84 278 MWh. durée 48 mois	07 AOUT 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
groupement de commande ville de gap, le CCAS et la CGATD.	n° 3 EDF SA (92800 PUTEAUX)		

Affaires juridiques :

Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire :

Date	Objet	Prestataire	Montant
19/07/2023	Référé Préventif Bouygues Immobilier Permis de construire du 4 mai 2022 - Réseaux de distribution eau potable et assainissement concernés par les travaux	ALPAVOCAT	480 € TTC

Le Conseil prend acte.

Pour M. AYACHE, sa curiosité a été attisée à propos d'une terminologie sur une décision prise concernant le marché pour l'achat d'équipements en girouettes pour 2 autobus.

Selon M. le Président, ils peuvent voir les girouettes sur la face avant du bus informant des arrêts, etc... Ce sont des girouettes car elles tournent mais il y a d'autres applications pour les girouettes. Il demande s'il y a d'autres questions. Il leur souhaite une bonne soirée.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance

Roger DIDIER

Rémy ODDOU